

Préfet du Gard

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Bernis

Projet : La demande d'autorisation concerne la mise en service du champ captant de Trièze Terme sur la commune de Bernis

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée – 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 55. La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Mme Florence LAINÉ, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée – 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 71, eau@nimes-metropole.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Bernis est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 aux dates suivantes : du 09 novembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus, pendant 34 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant **34** jours consécutifs, du **09 novembre 2017** au **12 décembre 2017** inclus, en mairie de **Bernis** afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Pascal BESSON (chef d'établissement dans l'éducation nationale), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : Mairie de Bernis, 17 Boulevard Charles Mourier, 30 620 Bernis, Tel : 04 30 06 52 70 / Fax : 04 30 06 52 77, heures d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h00 – 12h00 et 16h00 – 18h00 et le vendredi: 8h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00), www.nimes-metropole.fr

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
jeudi 9 novembre 2017	de 10h00 à 12h00	Hôtel de ville de Bernis
mardi 12 décembre 2017	de 10h00 à 12h00	Hôtel de ville de Bernis

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bernis, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : captage.bernis@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Bernis, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.